



**Commune
de
Janville sur Juine**

BUDGET PRIMITIF 2023

Note de présentation brève et synthétique
relative aux finances

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2023

PREAMBULE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il voit être voté avant le 15 avril.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet de la commune. Elle sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget primitif et sera annexée à ce dernier.

Ce rapport présente les principales caractéristiques du projet de budget pour l'année 2023, tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le détail des équilibres financiers reprend les dépenses et les recettes réelles et d'ordre, par section afin de garantir les équilibres budgétaires.

Il s'établit comme suit :

- **1 926 514 €** en section de fonctionnement
- **1 594 849€** en section d'investissement

Soit un total de **3 521 363 €**

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune
- d'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et réduire dans la mesure du possible le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement représente **53.85 %** du budget total 2023.

1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 926 514,00 €**

Dépenses de fonctionnement		BP 2023
011	Charges à caractère général	695 700,00 €
012	Charges de personnel	822 800,00 €
014	Atténuations de produits	133 918,00 €
65	Autres charges de gestion courante	140 196,00 €
66	Charges financières (intérêts)	3 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	600,00 €
022	Dépenses imprévues	130 000,00 €
023	Virement à la section de fonctionnement	0 €
Total		1 926 514,00 €

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

695 700 € en 2023

526 200 € en 2022

Soit 32.21 % d'augmentation par rapport à 2022

Les charges à caractère général (achats divers, énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, fournitures administratives, fournitures de petit équipement, entretien de réparation bâtiments publics, entretien de matériel et terrain, contrats de maintenance, assurances, publications, frais de télécommunications, taxe foncière, etc.) représentent **36.11 %** des dépenses de fonctionnement.

Ce chapitre est en hausse par rapport à l'année antérieure.

Cela s'explique notamment par l'augmentation du coût de l'électricité, du gaz et du carburant

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES

822 800 € en 2023

772 000 € en 2022

Soit 6.58% d'augmentation par rapport à 2022

Les charges de personnel représentent **44.21%** des dépenses de fonctionnement en 2023.

La hausse s'explique par l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et par la provision en cas de besoin de remplacement d'un agent.

Le nombre postes pourvus au 1^{er} janvier 2023 est de 16.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS

133 918 € en 2023

114 117 € en 2022

Soit une augmentation de 17.35 %

Ce chapitre représente **7.19 %** des dépenses de fonctionnement.

Il est fortement en hausse en raison de l'augmentation de l'attribution de compensation due par la commune à la CCEJR.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

140 196 € en 2023

138 179 € en 2022

Soit une hausse de 1,45 %

Ce chapitre représente **7.27 %** des dépenses de fonctionnement.

Il comprend principalement les indemnités des élus (le Maire et 5 les adjoints), la participation de la commune aux syndicats intercommunaux (syndicat de gendarmerie, PNR, adhésion au SIGIEF pour la fourniture de gaz, SIREDOM pour l'achat de composteurs), et les subventions aux associations, à la Caisse des Ecoles et au CCAS.

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

3 300 € en 2023

4 500 € en 2022

Soit une baisse de 26.66 %

Les charges financières représentent **0,17 %** des dépenses de fonctionnement en 2023.

Ce chapitre intègre :

- le paiement des charges liées à l'intérêt de la dette de la commune, le capital emprunté étant remboursé en section d'investissement. Cette baisse s'explique en raison de la diminution des intérêts d'un emprunt dont l'amortissement du capital est linéaire.
- l'aide à la musique versée aux familles par la commune

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

600 € en 2023

5 600 € en 2022

Soit une baisse de 89.28 %

Ce chapitre concerne les provisions pour titres annulés et autres charges exceptionnelles.

En 2022, la commune prévoyait de prendre en charge les frais d'obsèques d'un administré considéré comme indigent et devait se faire rembourser par sa banque (article 7718).

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES

130 000 € en 2023

97 502 € en 2022

Soit une hausse de 33.33 %

Les dépenses imprévues représentent **6.74 %** des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Ce chapitre permet de faire face aux éventuels besoins non prévisibles de la collectivité en fonctionnement.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

0 € en 2023

0 € en 2022

L'équilibre en section d'investissement se réalise par le biais d'un virement de la section de fonctionnement afin de permettre d'alimenter l'autofinancement en investissement (travaux, matériel) et de limiter le recours à l'emprunt.

2. Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 861 115,00 €**.

Recettes de fonctionnement		BP 2023
013	Atténuation de charges	42 000,00 €
70	Produits des services	17 800.88 €
73	Impôts et taxes	1 080 697,00 €
74	Dotations, subventions et participations	197 819,00 €
75	Autres produits de gestion courante	28 010,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	2 700.00 €
002	Résultat reporté	557 477.12 €
Total		1 926 514.00 €

Les recettes de fonctionnement comprennent pour l'essentiel des recettes fiscales, des dotations de l'Etat, des produits de gestion courante et le résultat reporté.

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

42 000 € en 2023

2 111 € en 2022

Soit une augmentation de 1 889.57 %

Cette recette est composée du remboursement des indemnités journalières versées par la SOFCAP qui est l'assurance du personnel en cas d'arrêt des agents.

Ce chapitre est en forte augmentation en 2023 car il y a plusieurs arrêts de travail (1 agent accueil 2 mois 1/2 + secrétaire de mairie sur l'année)

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES

17 800.88 € en 2023

15 660,00 € en 2022

Soit une augmentation de 13.67 %

Il s'agit entre autres des recettes concernant :

- les redevances d'occupation du domaine public par les concessionnaires (orange, SICAE, ERDF, GRDF)
- les produits des concessions dans les cimetières
- aux remboursements de la mise à disposition de personnel pour la cantine scolaire auprès de la CCEJR
- au remboursement de la mise à disposition du local garderie / cantine auprès de la CCEJR

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

Taxes directes locales (Etat 1259 COM)

920 779 € en 2023 (produit attendu)

861 034 € en 2022 (produit attendu)

Soit une augmentation de 6.93 %

L'état 1259 a été réceptionné le 15 mars 2023.

Les taxes directes locales représentent **47.79 %** des recettes de fonctionnement.

Elles regroupent :

- les contributions directes foncières. Les taux de fiscalité n'augmentent pas en 2023. Seule la base fiscale dont la variation est définie par l'Etat évolue.

Les taux 2022 seront maintenus en 2023 :

- La taxe foncière sur le bâti **32,37 %**
- La taxe foncière sur le non bâti **52,24 %**
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires **13,75 %**

- une compensation versée par l'Etat, car la commune était estimée sous-compensée par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation en 2021

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

FNGIR (Etat 1259 COM)

Le FNGIR (Fond National de Garantie Individuel des Ressources) permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression

Autres taxes et dotations : la taxe sur les droits de mutation

CHAPITRE 74 : DOTATIONS & PARTICIPATIONS

197 819 € en 2023

213 943 € en 2022

Soit une baisse de 7.53 %

Ce chapitre budgétaire représente **10.26 %** des recettes de fonctionnement. Elles sont en légère baisse cette année par rapport à l'année 2022. Ce chapitre a été calculé sur la base d'**estimations** car à ce stade les dotations de l'Etat ne sont pas notifiées à la commune.

Ces dotations se composent :

- des dotations de l'Etat dont :

- Dotation forfaitaire (DGF)
- Dotation de solidarité rurale (DSR)

En ce qui concerne la DGF, il faut noter que son montant est en baisse constante depuis 2014, dans le cadre de la diminution du déficit public.

- des dotations de la compensation de la taxe professionnelle
- de l'attribution du fonds départemental de taxe professionnelle

Ce fonds diminue depuis 2012 et va disparaître dans les prochaines années. Cela impacte fortement les finances communales.

- des compensations d'exonération sur la taxe foncière
- du FCTVA (744)
- des autres participations de l'Etat (remboursement de frais d'assemblée et dotation pour les assurances des élus)

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS

28 010 € en 2023
30 010 € en 2022

Ce chapitre regroupe le revenu des immeubles, des locations du cabinet médical, du cabinet d'architecture et d'une maison d'habitation à un particulier.

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS

10 € en 2023
10 € en 2022

Cela correspond aux intérêts sur les parts sociales de la commune auprès de la SICAE.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

2 700 € en 2023
12 978 € en 2022
Soit une baisse de 79.19 %

Cela comprend la location des salles municipales, les droits de place des commerçants ambulants et les photocopies, ainsi que des remboursements de sinistres.

En 2022, remboursement des frais d'obsèques d'un administré considéré comme indigent (par sa banque).

CHAPITRE 002 : RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT 2023

557 477.12 € en 2023

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement représente **46.14 %** du budget total 2023.

1. Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1 594 849 €** en 2023, dont **1 248 595.00 €** de restes à réaliser (RAR) en dépense, contre **1 546 917 €** en 2022.

Dépenses d'investissement		BP 2023 (dont RAR)
16	Emprunts & dettes assimilées (capital)	14 000,00 €
20-21	Immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles	322 254,00 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €
RAR	Restes à réaliser	1 248 595,00 €
Total		1 594 849,00 €

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

14 000 € en 2023

32 000 € en 2022

Soit une baisse de 56.25 %

Ce chapitre représente 0.87 % des dépenses d'investissement.

Il s'agit du remboursement en capital de la dette communale. Aucun emprunt nouveau en 2023 prévu à ce stade.

CHAPITRES 20 ET 21 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET IMMOBILISATIONS CORPORELLES

322 254 € en 2023

238 501 € en 2022

Soit une augmentation de 35.11 %

Ce chapitre représente 20.20 % des dépenses de la section.

Il s'agit de l'ensemble des immobilisations sur l'année 2023 correspondant aux travaux et achats de matériels divers dont voici le détail :

• Remplacements extincteurs + BAES + mise en place alarme incendie ST et maison associations	5 300,00 €
• Perceuse et dalle vibrante	2 000,00 €
• Remplacement PC anciens	930,00 €
• Capteurs CO2 1 600 €	1 600,00 €
• Réparation chaudière 3 000 € + remplacement volet mairie 2 000 € + réparations fuites toitures ST	6 220,00 €
• Films solaires école maternelle	5 000,00 €
• Réparation fuites toiture école élémentaire	11 953,00 €
• Travaux sécurité rue de Chagrenon	20 000,00 €
• Piste cyclable entre Gillevoisin et Janville bourg	5 000,00 €
• Crédits complémentaires pour parking mairie	163 223,00 €
• Projet place centre commercial	56 000,00 €
• Crédits complémentaires salle communale	20 000,00 €
• Double box local commercial	20 000,00 €
• Logiciel cimetière	5 028,00 €

CHAPITRE 020 : DEPENSES IMPREVUES

10 000 € en 2023

8 839 € en 2022

Soit une hausse de 13.13 %

Ce chapitre représente **0,62 %** des dépenses de la section.

RESTES A REALISER :

DEPENSES				
articles		n° OP	OPERATIONS	montant conservé
21312	bâtiments scolaires	84	école primaire	24 898,00 €
2151	réseaux de voirie	85	Réseaux	7 676,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	86	meublier matériel outillage	1 178,00 €
21578	autre matériel et outillage de voirie	86	meublier matériel outillage	1 750,00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	86	meublier matériel outillage	4 365,00 €
2188	autres immo corporelles	86	meublier matériel outillage	63 203,00 €
2111	terrains nus	88	terrains	3 782,00 €
21318	autres bâtiments publics	90	bâtiments communaux	242 623,00 €
2151	réseaux de voirie	92	voirie et espaces verts	2 357,00 €
2151	réseaux de voirie	101	sécurité incendie	13 046,00 €
2151	réseaux de voirie	128	Parking Mairie	282 577,00 €
21318	autre bâtiments publics	139	salle communale	394 944,00 €
21318	autres bâtiments publics	143	local commercial	179 709,00 €
2151	réseau de voirie	144	sécurité routière	26 487,00 €
TOTAL				1 248 595,00 €

Les restes à réaliser représentent **78.28 %** des dépenses d'investissement.

2. Les recettes de la section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 594 849,00 €**.

Elles incluent les restes à réaliser en recettes au titre de l'année 2022 à hauteur de **368 021,00 €** et le résultat d'exécution 2022 de **1 120 016.42 €**.

Recettes d'investissement		BP 2023
10	Dotations, fonds divers, réserves	78 611,58 €
1068	Excédent de fonctionnement	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €
RAR	Restes à réaliser	368 021,00 €
001	Résultat d'exécution N-1 (2022)	1 120 016,42 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
024	Produits de cessions immobilières	28 200,00 €
Total		1 594 849,00 €

CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

78 611.58 € en 2023

26 060,13 € en 2022

Soit une hausse de 201,65%

Ce chapitre concerne le FCTVA 30 811.58 € et la taxe d'aménagement estimée à 47 800 € (augmentation par rapport à 2022 en raison du projet Janville Pocancy)

CHAPITRE 1068 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

0 € en 2023 (pas d'affectation)

558 812,00 € en 2022

Ce chapitre concerne l'affectation du résultat.

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

0 € en 2023

253 279 € en 2022

RESTES A REALISER :

RECETTES		n° OP	opération	montant
1322	région	139	salle communale	73 518,00 €
1322	région	143	Local commercial	96 231 €
1323	département	86	Mobilier matériel outillage	31 200.00 €
1323	département	139	Salle communale	79 800.00 €
1341	dotation équipement des territoires ruraux	139	salle communale	27 515,00 €
1341	Dotation équipement des territoires ruraux	143	Local commercial	59 757.00 €
		TOTAL		368 021.00 €

CHAPITRE 001 : RESULTAT D'EXECUTION N-1 (2021)

1 120 016,42 € en 2023

Il s'agit de la reprise de l'excédent du résultat de clôture d'exercice 2022.

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

0 € en 2023

0 € en 2022

L'équilibre en section d'investissement se réalise par le biais d'un virement de la section de fonctionnement afin de permettre d'alimenter l'autofinancement en investissement (travaux, matériel) et de limiter le recours à l'emprunt.